



ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-54 PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

VISITE DE LA PRÉFÈTE
Mme MAUCHET CHANTAL

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU le code de la route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT la visite officielle de la Préfète Mme MAUCHET Chantal prévue le mardi 3 février 2026 en présence de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement ;

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit le mardi 3 février 2026 de 09h00 à 14h00, **aux endroits suivants :**

- Rue du Marché : 4 places face au N°16 et 5 places en face le N°12,
- Place de la République, 4 places devant l'agence immobilière Casanova,
- Rue Henri Martin : les 2 places à droite du n° 9 et les 2 places de stationnement comprenant une place PMR à l'angle de la rue Henri Martin.
- Avenue Maréchal Foch, 4 places devant la résidence le Wilson, en face la maison Clovis.

Article 2 :

Tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la Commune.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 30 janvier 2026,

Par délégation du Maire,

Le 1^{er} Adjoint,
Jean-Marie SABATIER.

